



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention



Projet d'annexe à la NIMP 37 : Critères d'évaluation des informations disponibles pour déterminer le statut d'hôte des fruits pour les mouches des fruits (Tephritidae) (2018-011)

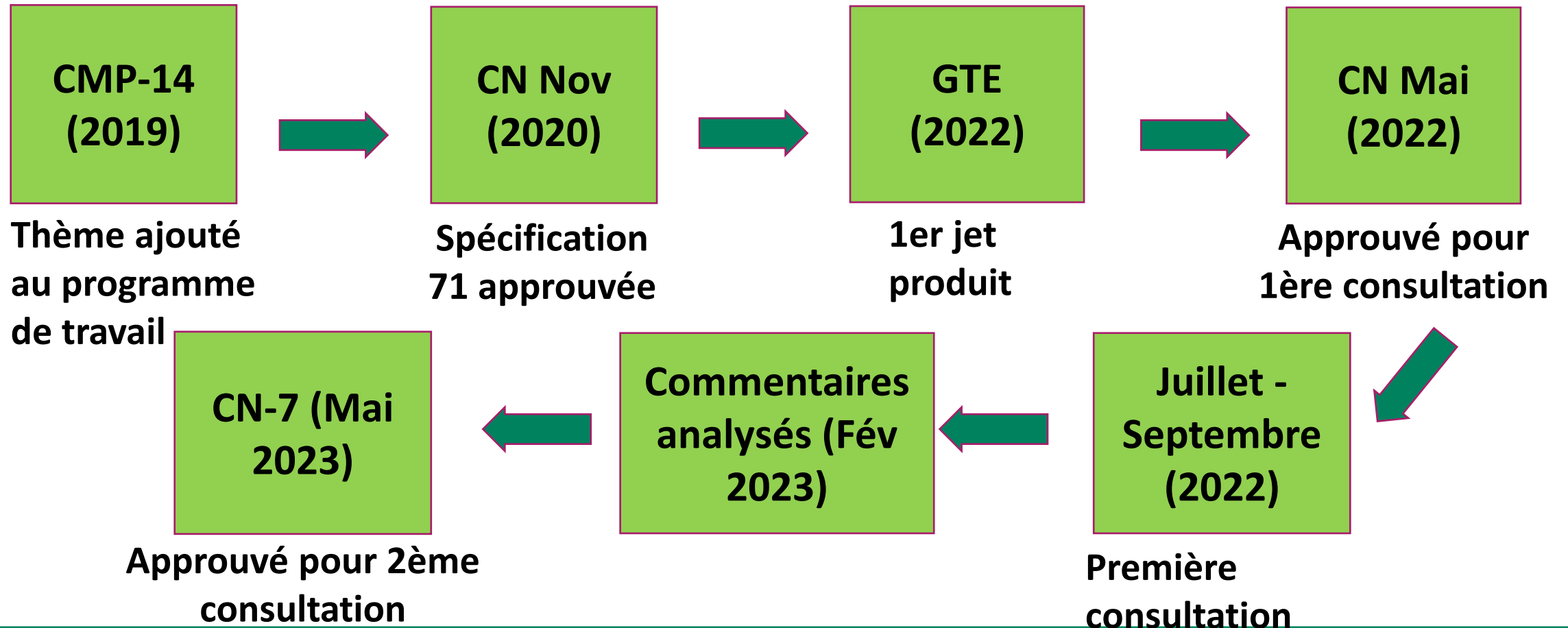
Deuxième consultation de la CIPV (du 1er juillet au 30 septembre 2023)

2023 IPPC Regional Workshops



Draft annex to ISPM 37: Criteria for evaluation of available information for determining host status of fruit to fruit flies (*Tephritidae*) (2018-011)

Etapes majeures





Considérations générales - Raison de l'annexe

Près de 30 termes décrivant le statut d'hôte peuvent être trouvés dans la littérature



L'incohérence dans l'interprétation du statut d'hôte à partir des informations publiées peut entraîner des différends entre l'ONPV



**Critères à utiliser lors de l'évaluation des informations disponibles pour déterminer le statut d'hôte des fruits vis-à-vis des mouches des fruits (*Tephritidae*).
Application cohérente de ces critères pour s'aligner sur les termes de la NIMP 37**



Portée

L'annexe décrit les critères d'évaluation des informations disponibles pour déterminer le statut d'hôte des fruits vis-à-vis des mouches des fruits

Terminologie hôte dans la littérature et alignement avec les termes de la NIMP 37



Critères de détermination de l'hôte naturel, de l'hôte conditionnel et du non-hôte à partir des informations disponibles



Évaluation de l'incertitude de la détermination du statut de l'hôte



Application de la détermination du statut de l'hôte dans la PRA

Aperçu des exigences

Exigences pour les ONPV :

- Utiliser les définitions (hôte, hôte conditionnel et non-hôte) décrites dans la NIMP 37.
- Utiliser les critères décrits dans la présente annexe pour évaluer le statut d'hôte des fruits.
- Évaluer l'exhaustivité, la fiabilité et la pertinence des informations lors de la détermination du statut d'hôte ; identifier l'incertitude de l'information.
- Utiliser le statut d'hôte lors de la réalisation d'une ARP pour un produit fruitier.



Draft annex to ISPM 37: Criteria for evaluation of available information for determining host status of fruit to fruit flies (*Tephritidae*) (2018-011)

Principaux commentaires de la 1ère consultation

Alignement des définitions sur le texte de base de la NIMP 37

Les définitions d'hôte, d'hôte conditionnel et de non-hôte doivent être utilisées telles qu'elles sont présentées dans le texte de base de la NIMP 37 (au lieu des définitions proposées par l'EWG).

Les directives sont davantage alignées sur la NIMP 37

Les conseils pour identifier l'hôte, l'hôte conditionnel et le non-hôte à partir des informations disponibles sont désormais plus alignés sur les exigences du texte de base de la NIMP 37

Information & incertitude

L'incertitude due à la qualité de l'information s'explique plus clairement par « l'exhaustivité, la fiabilité et la pertinence » ; davantage d'orientations sont données sur la manière dont l'incertitude affecte la détermination du statut d'hôte par les ONPV.

Application du statut d'hôte dans l'ARP

Les exigences pour que les ONPV utilisent le statut d'hôte sont clarifiées lors de la réalisation d'une ARP pour les produits de fruits



Autres informations pertinentes et problèmes potentiels de mise en œuvre

Une référence au Guide sur le statut phytosanitaire de la CIPV (CIPV, 2021) est ajoutée pour aider à comprendre la qualité des sources d'information



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

MERCI

IPPC Secretariat

Food and Agriculture Organization
of the United Nations (FAO)

ippc@fao.org | www.ippc.int

